

RÈGLEMENT CONCOURS — NUITÉE DANS LES JARDINS DE A.VOGEL

ARTICLE 1 — ORGANISATION ET DURÉE DU CONCOURS

A.Vogel Belgique, dont le siège social est situé à 54/7 Bosstraat, 3560 Lummen organise un jeu-concours intitulé « Gagnez une nuitée dans les jardins de A.Vogel » dont le·la gagnant(e) sera désigné(e) selon les conditions définies ci-dessous. Le jeu-concours se déroulera du vendredi 14 février 2025 au lundi 26 mai 2025.

Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique majeure (+18 ans), résidant en Belgique, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion des employés de A.Vogel Belgique et des membres de leur famille et de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours.

Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

ARTICLE 2 — CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Pour participer, il suffit de(d') :

1. Répondre correctement à la première question (en cochant une des trois réponses possibles affichées sous la question). La réponse correcte peut être trouvée en consultant l'onglet programmation sur le site www.avogel.be.
2. Accepter le « règlement général sur la Protection des Données » de l'organisateur, en cochant les cases prévues à cet effet sur le formulaire de participation en ligne.
3. Accepter le présent Règlement du concours disponible sur le site www.avogel.be, en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire de participation en ligne.

ARTICLE 3 — PRINCIPE DU CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement via notre site internet <https://www.avogel.be/fr/jardins/concours-jardins.php>, aux dates indiquées à l'article 1. Chaque participant(e) doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter le lot et compléter dûment le formulaire de réponse sur le site www.avogel.be.

Seuls les formulaires de participation entièrement remplis reçus avant la fin du concours seront pris en compte. Une seule participation peut être effectuée par concours. En cas de participations multiples, seule la première participation est valable. Toute tromperie, fraude, abus ou violation des conditions de participation peut entraîner l'exclusion du concours ou d'autres concours.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU·DE LA GAGNANT(E)

Le·la gagnant(e) est choisi(e) sur base de la réponse correcte à la question 1 et d'une question subsidiaire. La personne qui donnera la bonne réponse à la question 1 et fera l'estimation la plus proche du nombre exact de participants gagnera. Si un ex æquo est ensuite établi, le·la gagnant(e) sera le·la participant(e) qui a envoyé les réponses en premier.

ARTICLE 5 — LOTS

Le·la gagnant(e) passe une nuitée avec une deuxième personne de son choix aux jardins A.vogel (Eperweg 5, 8084 RB 't Harde, Pays-Bas), qui se déroulera le jeudi 26 juin 2025.

ARTICLE 6 — REMISE DES LOTS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES LOTS

L'annonce du·de la gagnant(e) aura lieu le lundi 26 mai 2025.

L'organisateur du concours contactera uniquement par message privé via mail le·la gagnant(e) tiré(e) au sort et l'informerá des modalités à suivre pour recevoir son lot. Aucun e-mail ne sera adressé aux participant(e)s n'ayant pas gagné, seul(e) le·la gagnant(e) sera contacté(e). Le·la gagnant(e) devra répondre dans les 7 jours suivant l'envoi de cet e-mail et fournir ses coordonnées complètes. Sans réponse de la part du·de la gagnant(e) dans les 7 jours suivant l'envoi de cet e-mail, il·elle sera déchu(e) de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, le lot sera attribué à la personne qui aura donné la bonne réponse à la question 1 ainsi que la réponse la plus proche du nombre exact de participants. Le·la gagnant(e) devra se conformer au présent Règlement. S'il s'avère qu'il·elle ne répond pas aux critères du présent Règlement, son prix ne lui sera pas attribué et sera acquis par l'organisateur. À cet effet, les participant(e)s autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la fiabilité et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fautive entraîne l'élimination immédiate du·de la participant(e) et l'acquisition du lot par l'organisateur. Le lot est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au·à la gagnant(e). En outre, en cas d'impossibilité pour l'organisateur de délivrer au·à la gagnant(e) le lot remporté, et ce, quelle qu'en soit la cause, l'organisateur se réserve le droit d'y substituer un lot de valeur équivalente, ce que tout(e) participant(e) consent.

Chaque participant(e) accepte que l'organisateur acquière les droits non exclusifs suivants, uniquement dans le cadre de ce concours, pour toutes les performances liées à ce concours (à la fois audio et vidéo) :

- le droit d'enregistrer (ou de faire enregistrer) la nuitée et de reproduire cet enregistrement sur tout support afin que (des fragments de) la nuitée puisse(nt) être utilisée(s) sans limitation de temps et d'espace et pour un nombre illimité d'utilisations, dans tous les cas y compris la transmission simultanée, intégrale et sans altération par tout moyen technique ;
- le droit de reproduire et de communiquer au public, sous quelque forme que ce soit, à des fins d'information ou de promotion du concours, de l'organisateur et de ses produits, (des extraits) de l'enregistrement ;

- le droit d'utiliser (des extraits de) l'enregistrement dans d'autres productions multimédias sans limitation de temps, d'espace et de nombre d'utilisations.

ARTICLE 7 — RESPONSABILITÉ

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le-la gagnant(e), de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'organisateur ne pourra non plus être tenu responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'organisateur du concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation et/ou de ses conséquences. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours, notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son·sa réalisateur(ice) et/ou utilisateur(ice). L'organisateur pourra annuler l'entièreté ou une partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination du·de la gagnant(e). Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeur(se)s et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteur(ice)s de ces fraudes.

ARTICLE 8 — TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

En participant au Concours, les participant(e)s déclarent qu'ils-elles acceptent la collecte et l'enregistrement des données à caractère personnel qu'ils-elles fournissent. Ces données personnelles ne seront utilisées que pour le déroulement de ce concours et pour la communication mentionnée dans le formulaire. Ce traitement a lieu conformément à la politique de confidentialité de A.Vogel Belgique, dont le texte intégral est disponible sur le site web www.avogel.be. Par sa simple participation, chaque participant(e) accorde automatiquement et inconditionnellement à A.Vogel Belgique l'autorisation de publier son nom et, le cas échéant, sa photo, ainsi que son identification en tant que participant(e) ou gagnant(e) du concours et renonce à tout droit y afférent. En mettant en ligne certaines données, textes, images et/ou autres fichiers, le-la gagnant(e) donne automatiquement à A.Vogel Belgique l'autorisation exclusive et gratuite de reproduire, communiquer et/ou utiliser de toute autre manière le contenu de sa participation tant sur les sites web de A.Vogel Belgique, sur d'autres canaux de communication (tels que YouTube, Facebook, etc.), dans la presse écrite, ainsi que de réaliser un reportage (télévisuel) du concours.

Chaque participant(e) a le droit de consulter, de corriger ou de supprimer ses données personnelles de la base de données d'adresses de A.Vogel Belgique. Pour ce faire, il-elle peut envoyer une demande

d'accès, de correction ou de suppression à l'adresse e-mail info@avogel.be ou à A.Vogel Belgique, à l'attention de Marketing, 54/7 Bosstraat, 3560 Lummen, Belgique. Cette demande doit être écrite et datée et doit être accompagnée d'une copie du recto de la carte d'identité du/de la participant(e). Toutefois, l'organisateur se verra toutefois contraint d'annuler la participation des personnes qui s'opposent à l'utilisation de données nécessaires à ce concours ou en demandent la suppression.

ARTICLE 9 — RÈGLEMENT DU CONCOURS ET LITIGES

Dans la mesure où la loi applicable le permet et conformément à celle-ci, le concours est régi par le droit belge. Le règlement peut être consulté par toute personne sur le site web www.avogel.be ou demandé par le biais d'une enveloppe suffisamment affranchie adressée à soi-même et envoyée à A.Vogel Belgique à l'adresse suivante : A.Vogel Belgique, à l'attention de Marketing, 54/7 Bosstraat, 3560 Lummen, Belgique, au plus tard 7 jours ouvrables avant la date finale du concours en question.